

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC MARIA-CHAPDELAINÉ
MUNICIPALITÉ DE ST-EUGÈNE-D'ARGENTENAY

PROCÈS-VERBAL

Séance régulière du conseil municipal

Tenue le 07 novembre 2022

Séance régulière de la municipalité de St-Eugène-d'Argentenay tenue le 07 novembre 2022 à 19:00 à la salle municipale à laquelle étaient présents le maire M. Gilles Dufour et les conseillers suivants :

M. Alexandre Dufour
M. Dario Perron
Mme Camille Sasseville
Mme Véronique Belley
M. Alain Sasseville

Absent : M. Hugues Gaudreault

Assiste également à cette séance régulière madame Karine Ouellet, directrice générale / greffière-trésorière.

RÉSOLUTION 2022-11-147

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

QUE l'ordre du jour soit accepté en laissant le varia ouvert pour qu'il y ait possibilité d'y inscrire d'autres éléments jusqu'à l'épuisement dudit ordre du jour.

RÉSOLUTION 2022-11-148

DÉPÔT DES DÉCLARATIONS DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES ÉLUS

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

QUE conformément aux dispositions de l'article 357 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2.2), tous les membres présents du Conseil déposent leur déclaration d'intérêts pécuniaires.

RÉSOLUTION 2022-11-149

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 03 OCTOBRE 2022

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

QUE les membres du conseil de la municipalité de St-Eugène-d'Argentenay renoncent à la lecture du procès-verbal de la séance régulière du 03 octobre 2022, celui-ci ayant été transmis depuis quelques jours.

RÉSOLUTION 2022-11-150

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU 19 OCTOBRE 2022

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

QUE les membres du conseil de la municipalité de St-Eugène-d'Argentenay renoncent à la lecture du procès-verbal de la séance spéciale du 19 octobre 2022, celui-ci ayant été transmis depuis quelques jours.

RÉSOLUTION 2022-11-151

COMPTES PAYÉS D'OCTOBRE 2022

CONSIDÉRANT QUE la liste des comptes payés du mois d'octobre 2022, telle que déposée aux membres du conseil, totalise un montant de 119 753.63\$;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal adopte la liste des comptes payés du mois d'octobre 2022, telle que déposée aux membres du conseil, laquelle liste totalise un montant de 119 753.63\$.

COMPTES PAYÉS D'OCTOBRE 2022

Fournisseurs	Montant
Total des fournisseurs	111 477.60\$

SALAIRES PAYÉS D'OCTOBRE 2022

Salaires	Montant
Total des salaires	8 276,03\$

RÉSOLUTION 2022-11-152

NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

QUE M. Hugues Gaudreault soit nommé maire suppléant du 08 novembre au 09 janvier 2023.

RÉSOLUTION 2022-11-153

MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC- ACHAT DE CHLORURE UTILISÉ COMME ABAT-POUSSIÈRE POUR L'ANNÉE 2023

ATTENDU QUE la Municipalité de St-Eugène-d'Argentenay a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de produits utilisés comme abat-poussière pour l'année 2023;

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 du Code municipal :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti au «Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE la proposition de l'UMQ est renouvelée annuellement sur une base volontaire;

ATTENDU QUE la Municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le chlorure en solution liquide dans les quantités nécessaires pour ses activités;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

QUE la Municipalité confie, à l'UMQ, le mandat de procéder, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, au processus d'appel d'offres visant à adjudger un contrat d'achat regroupé de différents produits utilisés comme abat-poussière (chlorure en solution liquide) nécessaires aux activités de la Municipalité pour l'année 2023;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité s'engage à fournir à l'UMQ les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ces documents à la date fixée;

QUE la Municipalité confie, à l'UMQ, la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées. De ce fait, la Municipalité accepte que le produit à commander et à livrer sera déterminé à la suite de l'analyse comparative des produits définie au document d'appel d'offres;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

QUE la Municipalité reconnaisse que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants; ledit taux est fixé annuellement et précisé dans le document d'appel d'offres;

QU'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

RÉSOLUTION 2022-11-154

ACHAT DE CHLORURE DE CALCIUM POUR L'ANNÉE 2023

ATTENDU QUE les membres du conseil de la municipalité de St-Eugène veulent faire épandre du calcium dans les rangs de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

QUE la municipalité de St-Eugène-d'Argentenay adhère au regroupement de l'UMQ pour faire l'achat d'environ 25 000 litres de chlorure liquide.

RÉSOLUTION 2022-11-155

AVIS DE MOTION

PRÉSENTATION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT CONCERNANT LA DÉTERMINATION DU TAUX DE TAXES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2023

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

Monsieur le conseiller M. Alain Sasseville donne un avis de motion voulant qu'il soit présenté à une séance ultérieure un règlement portant le numéro 207-2022 afin de déterminer le taux de taxes de la municipalité pour l'exercice financier 2023;

À cette même séance, le projet de règlement a été déposé;

À la séance prévue pour son adoption, il ne sera pas nécessaire d'effectuer une lecture dudit règlement étant donné la demande de dispense de lecture produite par M. Alain Sasseville.

RÉSOLUTION 2022-11-156

SÉANCE SPÉCIALE – ADOPTION DU BUDGET

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

QUE la date de séance spéciale soit fixée au 05 décembre 2022 à 18h00.

RÉSOLUTION 2022-11-157

PROGRAMMATION DE TRAVAUX DE LA TAXE D'ACCISE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) – 2019-2023

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

ATTENDU QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

QUE la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

QUE la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux version n°4 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

- **QUE** la Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;
- **QUE** la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;
- **QUE** la Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version n°4 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

RÉSOLUTION 2022-11-158

PROJET DE MISE EN COMMUN D'UN SERVICE D'INGÉNIERIE À LA MRC DE MARIA-CHAPDELAINE

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

ATTENDU QUE la municipalité désire se joindre aux municipalités et à la MRC afin de présenter un projet de mise en commun pour un service d'ingénierie dans le cadre de l'aide financière;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

QUE le conseil de la municipalité de St-Eugène-d'Argentenay s'engage à participer au projet de service d'ingénierie à la MRC de Maria-Chapdelaine et à assumer une partie des coûts;

QUE le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

QUE le conseil nomme la MRC de Maria-Chapdelaine comme organisme responsable du projet.

RÉSOLUTION 2022-11-159

TRAVAUX LAC-À-HOUDE

ATTENDU QU'il y a des travaux à faire au Lac-à Houde, car la présence de castors; fait en sorte qu'il y a de l'eau sur le chemin;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

QUE le conseil de la municipalité de St-Eugène-d'Argentenay donne le contrat à Excavation G.R. au montant de 240.00\$ plus les taxes.

RÉSOLUTION 2022-11-160

PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE- SOUS-VOLET : PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION PAR CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE (PPA-CE) DOSSIER : N°32458-1-92065(2)-20220511-019

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de St-Eugène-d'Argentenay a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2022 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS;

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

QUE le conseil de la municipalité de St-Eugène-d'Argentenay approuve les dépenses d'un montant de 31 223.11\$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

RÉSOLUTION 2022-11-161

AVIS DE MOTION

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT DE CONCORDANCE NO 205-2022 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 134-2011

CONSIDÉRANT QUE le règlement d'amendement 22-472 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Maria-Chapdelaine est entré en vigueur le 5 août 2022;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Eugène est tenue de modifier ses instruments d'urbanisme dans les six mois qui suivent l'entrée en vigueur du règlement d'amendement numéro 22-472 afin de se conformer aux modifications qui y sont contenues;

CONSIDÉRANT QUE les modifications permettent d'ajouter au nombre des usages compatibles avec l'affectation agricole en dévitalisation, les usages résidentiels autorisés par la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) dans une décision donnée antérieurement à la prise d'effet de la décision no 376 046 (demande à portée collective, article 59 de la LPTAA);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Eugène-d'Argentenay a présenté à la MRC de Maria-Chapdelaine, en décembre 2021, une demande visant à autoriser la construction résidentielle sur des superficies inférieures à 10 hectares au sein de l'affectation agricole en dévitalisation bénéficiant d'une autorisation favorable de la CPTAQ comme le reconnaît sa décision no 376 046;

POUR CES MOTIFS :

M. le conseiller M. Alain Sasseville donne un avis de motion et présentation d'un 1^e projet de règlement voulant qu'il soit présenté à une séance ultérieure le deuxième projet de règlement modifiant respectivement le règlement du plan d'urbanisme n° 134-2011;

Les copies du projet de règlement ont été dûment remises aux membres du conseil lors de cette séance du 07 novembre 2022.

RÉSOLUTION 2022-11-162

AVIS DE MOTION

RÈGLEMENT RELATIF À L'ENTRETIEN DES VOIES PUBLIQUES EN SAISON HIVERNALE

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'entretenir, pendant l'hiver, certains chemins de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité veut s'exonérer d'entretenir, pendant l'hiver, certains chemins déterminés, situés sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de régir la façon dont doivent être entretenus les chemins pendant l'hiver ;

ATTENDU QUE la municipalité de St-Eugène d'Argentenay se prévaut des articles 66 à 69 de la Loi sur les compétences municipales en matière de voirie, sur les voies publiques situées sur son territoire en ce qui concerne le déneigement;

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité juge approprié de préciser les rues, routes et chemins qui seront entretenus l'hiver pour la circulation des véhicules automobiles;

POUR CES MOTIFS :

M. le conseiller M. Alain Sasseville donne un avis de motion et présentation d'un projet de règlement voulant qu'il soit présenté à une séance ultérieure le règlement N° 208-2022.

Les copies du projet de règlement ont été dûment remises aux membres du conseil lors de cette séance du 07 novembre 2022.

RÉSOLUTION 2022-11-163

AVIS DE MOTION

**PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT DE CONCORDANCE NO 206-2022
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 135-2011**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de St-Eugène-d'Argentenay est régie par le Code municipal et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU);

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage numéro 135-2011 de St-Eugène-d'Argentenay est entré en vigueur le 10 juillet 2012;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'urbanisme fait l'objet d'une modification par le biais du règlement numéro 205-2022 compte tenu de l'obligation de se conformer au règlement numéro 22-472 entré en vigueur le 5 août 2022 modifiant le schéma d'aménagement de la MRC de Maria-Chapdelaine;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de St-Eugène-d'Argentenay doit mettre en concordance les dispositions de son règlement de zonage avec les modifications à son plan d'urbanisme visées par le règlement numéro 205-2022;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de St-Eugène-d'Argentenay peut procéder simultanément à la modification de son règlement de zonage en concordance avec la modification apportée à son plan d'urbanisme;

POUR CES MOTIFS :

M. le conseiller M. Alain Sasseville donne un avis de motion et présentation d'un 1^e projet de règlement voulant qu'il soit présenté à une séance ultérieure le deuxième projet de règlement modifiant respectivement le règlement de zonage n° 135-2011;

Les copies du projet de règlement ont été dûment remises aux membres du conseil lors de cette séance du 07 novembre 2022.

RÉSOLUTION 2022-11-164

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

QUE la présente séance soit levée à 19h56.



Gilles Dufour
Maire



Karine Ouellet
Directrice générale / greffière-trésorière

<u>PROPOSÉ PAR</u>	<u>N° DE RÉOLUTION</u>
M. Dario Perron	2022-11-147
M. Alexandre Dufour	2022-11-148
M. Alain Sasseville	2022-11-149
Mme Véronique Belley	2022-11-150
Mme Camille Sasseville	2022-11-151
M. Dario Perron	2022-11-152
M. Alexandre Dufour	2022-11-153
M. Alexandre Dufour	2022-11-154
M. Alain Sasseville	2022-11-155
Mme Véronique Belley	2022-11-156
M. Alexandre Dufour	2022-11-157
Mme Véronique Belley	2022-11-158
M. Alain Sasseville	2022-11-159
Mme Camille Sasseville	2022-11-160
M. Alain Sasseville	2022-11-161
M. Alain Sasseville	2022-11-162
M. Alain Sasseville	2022-11-163
M. Alain Sasseville	2022-11-164